VILLE DE
Draveil
Département
de l'Essonne
Arrondissement
d'Evry-Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

DECISION DU MAIRE

N° 24 06 144

Service : Maison de quartier
Affaire suivie par : Majd MABROUK

Nomenclature : **1- Commande Publique 1-7 actes spéciaux et divers**
Objet : Contrat de prestation de service

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n°21 06 039 du conseil municipal en date du 8 Juin 2021, portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT le contrat de prestation proposé par POLY-EVENT domicilié 5 impasse de la centrale 77360 Vaires-sur-Marne pour la prestation de service « fête de quartier des Mazières »

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prestation avec POLY-EVENT pour une prestation de service le samedi 3 août 2024 pour une durée de 9 jours.

Article 2 : Qu'en règlement de cette prestation POLY-EVENT recevra de la Ville de Draveil, la somme de quatre mille soixante euros (4060€) selon les modalités suivantes : paiement par bon administratif au plus tard 30 jours après la date de l'évènement.

Article 3 : Précise que cette prestation de service se rapporte à la famille n°77.19 « service d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs ».

Article 4 : Cette dépense sera imputée au chapitre 011, article 611, fonction 338 du budget primitif pour la maison de quartier des Mazières.

La présente décision est inscrite au registre ouvert en mairie et sera transmise en préfecture d'Evry-Courcouronnes.
Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Draveil, le 01 JUIL 2024

MAIRIE DE DRAVEIL 91 ESSONNE

Richard PRIVAT
Maire de Draveil
Vice-Président de la CAVYVS

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240701-2406144-CC
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forclos qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :
1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;
2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.
Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.
Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le
01.07.2024

CONTRAT DE PRESTATION

ENTRE

A. Le Propriétaire : Poly Event

www.Poly-Event.com

Adresse : 5 Impasse de la Centrale 77360 Vaires-sur-Marne
Tél. : 0156313180- fax : 0176509684
RCS Créteil 532710845 - Siret 53271084500035 APE 9329Z -
N° TVA intracommunautaire FR26532710845 – SARL

ET

B. Le locataire : Mairie de Draveil - Représenté par Mr Richard PRIVAT, le Maire

C. Siret : 219 102 019 00011

Adresse : - 3, avenue de Villiers 91210 Draveil
Tél : 01 69 52 48 10
Mails : mmabrouk@mairiedraveil.fr

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Définitions

" Propriétaire " : Partie qui possède, est Propriétaire ou gardien du Bien loué.
" Locataire " : Partie qui prend en location le Bien en cause au terme du présent contrat.
" Bien(s) " et Prestation(s) : Objet(s) donné(s) en location tel que décrit à l'article 2

Article 2. Biens et Prestations

Le Propriétaire met à disposition les biens et organise les prestations suivantes :

• Livraison et installation de tout le matériel clé en main par Poly Event

• Parcours Zoo
• Toboggan Aladin
• Bowling humain
• Château médiéval
• Château fête du cirque
• Faucheuse double - Encadrement par 1 encadrant Poly Event pendant 6 heures
• 4 groupes électrogène 5000w

• Désinstallation et récupération de tout le matériel clé en main par Poly Event

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240701-2406144-CC
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Article 3. Destination - Cession - Sous-location

Le Locataire ne pourra ni céder ni sous-louer le(s) Bien(s) sans une autorisation écrite et expresse du Propriétaire.
Le Locataire s'engage à ne donner au(x) Bien(s) aucune destination illégale ou contraire aux bonnes mœurs.

Article 4. Durée du contrat

Le présent contrat de location est conclu pour une durée de neuf jours à partir du :

Samedi 03 août 2024

Article 5. Prix de location

A titre de loyer, le Locataire paye au Propriétaire pour l'intégralité du présent contrat la somme de (ce prix comprend les taxes éventuelles) **4060.00 € payable par bon administratif**.
Cette somme est payée selon les modalités indiquées sur le bon administratif au plus tard à 30jours date d'évènement. Le prix comprend la livraison A/R le montage et démontage.

Article 6. Entretien, dégâts et vol

1. Le Locataire utilisera, entretiendra et prendra soin du (des) Bien(s) en bon père de famille.
2. Le Locataire sera tenu des dégâts qu'il occasionnerait au(x) Bien(s) loué(s). Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du (des) Bien(s) telle que définie de bonne foi ou contractuellement.
3. Dans le cas où le Locataire ne restituait pas le(s) Bien(s) loué(s), celui-ci sera tenu de payer au Propriétaire la valeur résiduelle du (des) Bien(s) telle que définie contractuellement à l'article 2.
De manière à couvrir une partie des frais de recouvrement, cette somme sera majorée d'un montant forfaitaire de 10% de la location hors taxes ainsi que d'intérêts de retard au taux légal prenant court 30 jours après la mise en demeure du Propriétaire.
4. Dans le cas où le Locataire restituerait le(s) Bien(s) en mauvais état de propreté ou d'entretien (ne pouvant pas être assimilé à une usure locative normale) nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique, le Locataire sera tenu de payer les frais de nettoyage ou d'entretien éventuel, effectué par un opérateur professionnel. Cet opérateur sera choisi en priorité par le locataire dans un délai de 10 jours ouvrables, ou, le cas échéant, après mise en demeure préalable, par le Propriétaire.

Article 7. Responsabilité

Le Locataire déclare et est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate et prudente du Bien loué, il appartient à celui-ci de compléter si nécessaire son information.
Il déclare posséder également les habilitations, permis, capacité juridique et légale pour détenir ou utiliser le Bien.
Le Locataire est le seul gardien de la chose durant le contrat de location, il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le Bien.
Le Locataire est donc le seul responsable, à l'exclusion du Propriétaire, de tout dommage que le Bien pourrait occasionner au Locataire ou à des tiers.
Le Locataire reconnaît expressément être le gardien de la chose louée durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du Bien.
Le Propriétaire n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait de la chose louée, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale.

Article 8. Force majeure

Le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeur.
En cas d'intempérie, le locataire fournira un lieu de repli compatible avec les besoins techniques de la prestation.
S'il n'est pas possible de trouver un lieu de repli, le locataire et le propriétaire s'engagent à essayer de trouver une date de report de la prestation sur l'année 2024 reprenant le montant engagé ainsi que les structures sélectionnées ou équivalentes.
A défaut de date de report proposée par le locataire sur l'année 2024, la prestation sera due en intégralité.

Article 9. Assurance

Le propriétaire est tenu d'assurer contre tout risque tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 10. Prise en charge du Personnel

En qualité d'employeur le propriétaire Poly Event supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la prestation. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs étrangers dans la prestation.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240701-2406144-CC
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Fait à Vaires-sur-Marne le 27/06/2024 En 2 exemplaires

Le Locataire	Le Propriétaire
.....Mairie de Draveil – 01 JUIL 2024	..... Poly Event.....
MAIRIE DE DRAVEIL 91 ESSONNE	Poly Event 6 Impasse de la dentelle Bâtiment 4 77360 Vaires-sur-Marne Siret : 83271084900030 Code APE 9329Z Tél : 01.86.31.81.89 Site internet : www.poly-event.com

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240701-2406144-CC
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024